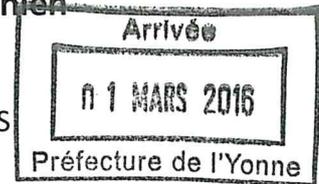


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	10 février 2016	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	10 février 2016	En exercice: 50 Présents : 36 Votants : 49

**Séance du 17 février 2016**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-sept février deux mille seize à dix-neuf heures, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Serge PERRIER, M. Bernard MORAINÉ, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER, Mme Evelyne LALOYAU, X,

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Régine PASQUIER, procuration à M. Nicolas SORET,  
M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE,  
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,  
M. Gérard VERGNAUD, suppléé par M. Serge PERRIER,  
Mme Frédérique COLAS, procuration à Mme Laurence MARCHAND,  
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Jean-Yves MESNY,  
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Jean PARMENTIER,  
M. Yann CHANDIVERT, procuration à M. Mohammed BELKAID,  
M. Benoit HERR, procuration à M. Bernard MORAINÉ,  
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. François JACQUET,  
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT,  
M. Laurent CHAT, suppléé par Mme Evelyne LALOYAU, X,  
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,  
M. Alain PETER, procuration à Mme Sylvie BLANC,  
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à Mme Monique MERCIER,  
Mme Laure FARO,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Révision du PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé) de Joigny

**Objet : Révision du PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé) de Joigny**

Le vice-président expose ce qui suit :

Le secteur sauvegardé, introduit par la Loi du 4 août 1962, dite « Loi Malraux » concerne des centres de ville présentant un caractère historique et esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Le secteur sauvegardé de la ville de Joigny a été créé par arrêté ministériel le 10 mars 1995.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est le document d'urbanisme destiné à se substituer au Plan Local d'Urbanisme de Joigny.

Le PSMV a été arrêté le 12 décembre 2013 après de longues années d'études.

L'enquête publique qui a suivi, s'est déroulée du 12 décembre 2014 au 23 janvier 2015 pour conclure à un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, la ville de Joigny a signé un contrat de ville le 06 juillet 2015. Ce contrat comporte trois volets, dont l'amélioration du cadre de vie et la réhabilitation énergétique des logements.

Joigny est la seule ville élue d'intérêt régional pour un programme global qui porte à la fois sur le quartier de la Madeleine (créé dans les années 60), et le centre ancien.

C'est dans le cadre de la revitalisation du centre ancien que la municipalité souhaite faire évoluer le PSMV.

Le PSMV tel qu'il est approuvé, peut faire obstacle au projet de revitalisation du centre ancien.

L'étude pré-opérationnelle qui doit se dérouler entre mars 2016 et mars 2017, permettra de définir quelles actions et quels dispositifs seront utilisés pour ce programme de revitalisation.

En prévision de ces actions : démolitions, démolitions-reconstructions, réhabilitations, il est demandé au Préfet de l'Yonne de procéder à la révision du PSMV de Joigny, approuvé par arrêté préfectoral le 23 janvier 2016.

**Révision du PSMV (article R.313-14) :**

La révision du PSMV a lieu dans les formes prévues pour son établissement (C. urbanisme, article L.313-1). Les dispositions de l'ancien PSMV demeurent opposables jusqu'à l'approbation du nouveau plan, pendant cette période il est également possible de recourir au sursis à statuer si le projet n'est pas conforme au PSMV en attente d'approbation.

**Mesures de publicité (article R.313-22) :**

L'ensemble des arrêtés relatifs aux procédures d'élaboration ou d'évolution des secteurs sauvegardés sont affichés pendant un mois à la mairie ou au siège de l'EPCI compétent, ainsi que dans ce cas dans les mairies concernées.

Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département. Ces arrêtés sont en outre publiés, soit au recueil des actes administratifs du département lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral, soit au journal officiel lorsqu'il

s'agit d'un décret en Conseil d'État. Chacune de ces formalités mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.

**Vu** la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, le 4 février 2016

**Vu** l'exposé du vice-président,

**Le conseil communautaire,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la demande d'évolution du PSMV de Joigny auprès de M. le Préfet,

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.



Pour copie conforme,  
Le Président,  
Nicolas SORET



Date de réception  
par la Préfecture : 1er Nov 2016  
date de publication : 2 Nov 2016

